



**Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 décembre 2011**

Membres élus : 58
En activité : 58
Membres présents : 49
Membres ayant donné procuration : 6
Membre absent excusé : /
Membres absents : 3

L'an deux mille onze, le quinze décembre à dix neuf heures, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus par leurs conseillers municipaux respectifs se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe TARILLON, Président, à la salle « Molitor », à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Philippe TARILLON, Président, le 7 décembre 2011, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

ALGRANGE	: Mme AQUE, MM. CERBAI Joël, GULINO et MAROCHINI
FAMECK	: Mmes KOCEVAR et MOUMENE, MM. ARNOULD, CORVISIER, LARCHER, LIEBGOTT et STEINER
FLORANGE	: Mme MULLER, MM. BEAUQUEL, DESINDES, FLAMME, LOGNON et MONTI
HAYANGE	: Mmes CHINI et MIDON, MM. CAYUELA, DAVID, MUSCHIATI et SCHAAF
KNUTANGE	: Mme FICARRA, MM. CERBAI Fabrice, CORAZZA et PERTUY
NEUFCHÉF	: M. PRISCAL
NILVANGE	: MM. GORI, HILBERT, KHALDI, MORENA, QUINQUETON et SCHWARTZ
RANGUEVAUX	: MM. DEUTSCH et GREINER
SEREMANGE-ERZANGE	: Mmes DESMOULINS, POJER et WAX, MM. JURCZAK et RENAUD
UCKANGE	: Mmes DEGUILLAUME, LEGRAND et WALDUNG MM. DERDAB, LEONARDI, MEDVES et RAINERI

Etaient absents (avec procuration) :

ALGRANGE	: M. PERON a donné procuration à M. GULINO
FAMECK	: M. HEYERT a donné procuration à M. JURCZAK
FLORANGE	: Mme HOFER a donné procuration à Mme MULLER
HAYANGE	: Mme IORIO a donné procuration à M. SCHAAF
NEUFCHÉF	: M. BERNHARDT a donné procuration à M. PRISCAL M. PIERRAT a donné procuration à M. GREINER

Etaient absents :

ALGRANGE	: Mme TORRI
HAYANGE	: Mme MANCHETTE et M. MARICHY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. PERTUY Thomas (Knutange).
A la demande de M. JURCZAK, une suspension de séance de 5 mn est accordée durant la délibération n° 2011-126.
M. LOGNON arrive à 19H10, pendant le discours du président, reprend la procuration donnée à M. FLAMME, et participe à toutes les délibérations.
Mme MULLER arrive à 19H10 pendant le discours du président et participe à toutes les délibérations.
Mme MOUMENE arrive à 19H10, pendant le discours du président, quitte la séance à 20H03 au cours de la délibération n° 2011-128 et ne participe pas au vote ; et donne procuration à M. STEINER.
M. MAROCHINI arrive à 19H17 pendant le discours du président et participe à toutes les délibérations.
Mme FICARRA arrive à 19H18 pendant le discours du président et participe à toutes les délibérations.
M. MEDVES arrive à 19H24, pendant le discours du président et participe à toutes les délibérations.
M. DESINDES arrive à 19H26 pendant le discours du président, reprend la procuration donnée à M. MONTI et participe à toutes les délibérations.
Mme AQUE arrive à 19H33 pendant la délibération n° 2011-126, reprend la procuration donnée à M. Joël CERBAI, participe au vote et aux délibérations suivantes.
M. POJER arrive à 19H54, après la suspension de séance, reprend la procuration donnée à M. MUSCHIATI et participe au vote de la délibération n° 2011-126 et suivantes.
Mme KOCEVAR quitte la séance à 19H58 et donne procuration à M. LIEBGOTT après avoir participé au vote de la délibération n° 2011-126.
M. KHALDI arrive à 20H36, participe à la délibération n° 2011-134 et suivantes.

N° 2011-143

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE
DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'environnement français en 2006, impose la réalisation à toutes les agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. Elle vise notamment à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

L'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, notamment grâce à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de ses dix communes. (Il est à préciser que les communes de Ranguevaux et Neufchef sont considérées comme zones calmes par la Préfecture de la Moselle)

Dans ce contexte, la cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles, à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau d'études ACOUPLUS a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chacune des huit communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernées. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les communes ont été cartographiées de deux manières :

- carte d'exposition de type a : cette carte visualise pour chaque source de bruit et chaque indicateur des zones d'exposition sonore délimitées par des isophones de 5 en 5 décibels et colorées conformément aux normes en vigueur. Il s'agit des cartes Lden et Ln ;
- carte d'exposition de type c : cette carte visualise pour chaque source de bruit concernées, les zones pour lesquelles les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires. Elles correspondent à des zones susceptibles de contenir des points noirs de bruit.

Conformément à la Directive Européenne, les conseils municipaux des communes membres ont validé la cartographie stratégique du bruit réalisée et mettront à disposition du public, via leur site internet, ces cartes et les informations qui s'y rattachent. Un lien vers le site de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est également prévu.

Suite à leurs avis favorables, le conseil de communauté est désormais invité à approuver la cartographie stratégique du bruit et à mettre en ligne les cartes et les informations qui s'y rattachent sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera l'étape suivante.

Après avis favorable des huit communes concernées et de la commission « Environnement et écologie urbaine » qui s'est réunie le 14 septembre 2011, après avoir entendu l'exposé de M. CAYUELA, 11^{ème} Vice-Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

DECIDE de réaliser le plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire communautaire.

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 décembre 2011
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège de la Communauté)

Hayange, le 18 janvier 2012

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président



Serge RAINERI

Accusé de réception en préfecture
057-215700121-20110617-DCM2011-06-34-DE
Date de signature : -
Date de réception : 22/06/2011



Séance du conseil municipal d'Algrange du 17 juin 2011
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. CHOLLOT S.	X			
Mme. NOIREZ C.			X	A M. PERON P.	M. NOAL F.			X	A Mme. CORION P.	M. STEFANOWSKI JM.	X			
M. MAROCHINI E.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. WAGNER T.	X			
Mme. AQUE M.	X				M. CERBAI J.	X				Mme. SPARAPANI N.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. CORION P.	X				M. KAUFMAN J.		X		
Mme. MAZZERO P.	X		X	A M. LEBOURG G. pt 3	M. BONIFAZZI G.	X				M. SCHOUWACHER T.	X			
M. SCHMITT G.	X				Mme. BECKER B.		X		A Mme. TORRI F.	Mme. HAETTEL S.			X	A M. WAGNER T.
Mme. LE LAN J.			X	A Mme. AQUE M.	M. ROSSI JL.		X		A Mme. CHOLLOT S.	M. MAROCCINI D.		X		
M. LEBOURG G.	X				Mme. TORRI F.	X				Mme. ATHONADY MJ.		X		
					M. GULINO JC.	X				M. BERNARDINI R.		X		

Secrétaire de séance : Mme. WINZENRIETH R.

Délibération n° DCM2011-06-34 Portant : Carte stratégique du bruit sur le territoire communal. Approbation.

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'environnement français en 2006, impose la réalisation à toutes les agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. Elle vise notamment à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

L'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, notamment grâce à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de ses dix communes. (Il est à préciser que les communes de Ranguevieux et Neulchef sont considérées comme zones calmes par la Préfecture de la Moselle)

Dans ce contexte, la cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles, à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau d'études ACOUPLUS a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chacune des huit communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernées. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La commune a été cartographiée de deux manières :

- carte d'exposition de type a : cette carte visualise pour chaque source de bruit et chaque indicateur des zones d'exposition sonore délimitées par des isophones de 5 en 5 décibels et colorées conformément aux normes en vigueur. Il s'agit des cartes Lden1 et Ln2.
- carte d'exposition de type c : cette carte visualise pour chaque source de bruit concernées, les zones pour lesquelles les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires. Elles correspondent à des zones susceptibles de contenir des points noirs de bruit.

Ainsi, conformément à la Directive Européenne, les conseils municipaux des communes membres doivent valider la cartographie stratégique du bruit réalisée et mettre à disposition du public, via leur site internet, ces cartes et les informations qui s'y rattachent. Un lien vers le site de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est également prévu.

Le Conseil de communauté sera ensuite invité à approuver la cartographie stratégique du bruit et à mettre en ligne les cartes et les informations qui s'y rattachent sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera l'étape suivante.

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Val de Fensch du 24 avril 2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur son territoire,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, et notamment sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame AQUE, adjointe au maire chargée du développement local, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuis : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ d'approuver les cartes stratégiques du bruit a et c sur le territoire de la commune annexées à la présente,
- ✓ de mettre ces cartes en lignes sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à ALGRANGE, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme à ALGRANGE. le 17 juin
Le Maire :



Hombres élus : 33
En activité : 33
Hombres présents : 26
Hombres ayant donné procuration : 0
Hombres absents : 7

L'an deux mil onze, le trente Mai le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Alain STEINER, 1^{er} Adjoint au Maire, en séance ordinaire, suivant convocation faite le 24 Mai 2011.

Etaient présents : Mme KOCEVAR – M. HEYERT – Mme NOUVIER – M. ARNOULD – Mme FACQUEUR - MM. LARCHER - VALLERA – Mme MOUMENE – M. EBERHART - Mme HATRI - MM. THOMAS – BELLAL - LO VERME – Mmes CARISTO – RUSSO – M. CORVISIER - Mme BOSTELLE – MM. STEICHEN C. – BOUZIDI - Mme KHAMASSI - MM. SANTOS – CHERRUAULT – ZONATO – Mme SPERANDIO et M. BARONI.

Etaient absents : M. LIEBGOTT (Maire) - Mme LEGLOIS – Mlle GENTILE – M. SAHIN – Mme SOARES – MM. STEICHEN D. et MEDDAH.

N° 11-56 OBJET : APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. le 1^{er} Adjoint attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'Environnement français en 2006, impose la réalisation à toutes les agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. Elle vise notamment à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

Il précise que l'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, notamment grâce à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a engagé dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de ses dix communes. (Il est à préciser que les communes de Ranguieux et Neufchef sont considérées comme zones calmes par la Préfecture de la Moselle)

Dans ce contexte, la cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles, à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau d'études ACOUPLUS a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chacune des huit communes de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch concernées. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

.../...

La commune a été cartographiée de deux manières :

- carte d'exposition de type a : cette carte visualise pour chaque source de bruit et chaque indicateur des zones d'exposition sonore délimitées par des isophones de 5 en 5 décibels et colorées conformément aux normes en vigueur. Il s'agit des cartes Lden¹ et Ln² ;
- carte d'exposition de type c : cette carte visualise pour chaque source de bruit concernées, les zones pour lesquelles les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires. Elles correspondent à des zones susceptibles de contenir des points noirs de bruit.

Ainsi, conformément à la Directive Européenne, les Conseils Municipaux des communes membres doivent valider la cartographie stratégique du bruit réalisée et mettre à disposition du public, via leur site internet, ces cartes et les informations qui s'y rattachent. Un lien vers le site de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est également prévu.

Le Conseil de Communauté sera ensuite invité à approuver la cartographie stratégique du bruit et à mettre en ligne les cartes et les informations qui s'y rattachent sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera l'étape suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du 24 avril 2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur son territoire,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, et notamment sur le territoire de la commune,

Il demande alors à l'Assemblée Municipale de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint, à l'Unanimité,

APPROUVE les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la commune annexées à la présente,

ET DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme au registre.

Le compte-rendu de cette délibération a été affiché

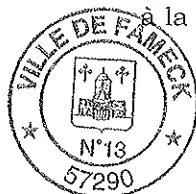
à la porte de la Mairie le 31 Mai 2011

FAMECK, le 06 Juin 2011

Le Maire,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint



¹ L'indice acoustique jour/soir/nuit : « d » pour « day », le jour ; « e » pour « evening », le soir et « n » pour « night », la nuit

² L'indice acoustique nocturne : « n » pour « night »

Acte classé

D11-56

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_3_2011-06-20T10-56-03.00 (MI41664209)

Identifiant unique de l'acte : 057-215702069-20110620-D11-56-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Date de décision : 20/06/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

Acte : 11-56.PDF

Préparé	Le 20/06/11 à 10:50	Par HERGA Antoinette
Demande de signature	Le 20/06/11 à 10:50	Par HERGA Antoinette
Signé	Le 20/06/11 à 10:56	Par PEPE Jocelyne
Transmis	Le 20/06/11 à 10:56	Par PEPE Jocelyne
Accusé de réception	Le 20/06/11 à 11:06	
Classé	Le 22/06/11 à 10:23	Par HERGA Antoinette

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 JUIN 2011
N° 73/2011

présidence de M. Philippe TARILLON, Maire

Présents : 27 - Excusés ayant donné pouvoir : 6 -

Etaient présents :

MM. TARILLON, FLAMME, ADAM, Mmes PONSAR, BEY, M. LOGNON, Mme MULLER, MM. ZANCANELLO, MONTI, PASQUALETTO, Mme KREUWEN, M. BORLA, Mmes GUENZI, M. PRETTO, Mmes HOFER, MICHEL, GHEZZI, M. BEAUQUEL, Mmes GOULON, LAOUIREM-LEHAINE, M. DECKER, Mme KRUCHTEN, M. HEYER, Mme WANECQ, M. HOLSENBURGER, Mmes DUPONT, DERATTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur MONTI
Madame BUCHHEIT qui a donné pouvoir à Monsieur PRETTO
Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON
Madame PORTENSEIGNE qui a donné pouvoir à Monsieur PASQUALETTO
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Monsieur LOGNON
Monsieur BOUDELIOU qui a donné pouvoir à Monsieur ZANCANELLO

Madame BEY est partie au cours de la délibération n° 86/2011 et a donné pouvoir à Madame PONSAR

APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur ZANCANELLO

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'environnement français en 2006, impose la réalisation à toutes les agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. Elle vise notamment à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

L'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, notamment grâce à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de ses dix communes.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles, à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau d'études ACOUPLUS a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Accusé de réception en préfecture

057-215702218-20110623-DEL73-2011-DE

Date de signature : -

Date de réception : 23/06/2011

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chacune des huit communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernées. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La commune a été cartographiée de deux manières :

- carte d'exposition de type a : cette carte visualise pour chaque source de bruit et chaque indicateur des zones d'exposition sonore délimitées par des isophones de 5 en 5 décibels et colorées conformément aux normes en vigueur. Il s'agit des cartes Lden et Ln ;
- carte d'exposition de type c : cette carte visualise pour chaque source de bruit concernées, les zones pour lesquelles les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires. Elles correspondent à des zones susceptibles de contenir des points noirs de bruit.

Ainsi, conformément à la Directive Européenne, les conseils municipaux des communes membres doivent valider la cartographie stratégique du bruit réalisée et mettre à disposition du public, via leur site internet, ces cartes et les informations qui s'y rattachent. Un lien vers le site de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est également prévu.

Le Conseil de communauté sera ensuite invité à approuver la cartographie stratégique du bruit et à mettre en ligne les cartes et les informations qui s'y rattachent sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera l'étape suivante.

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

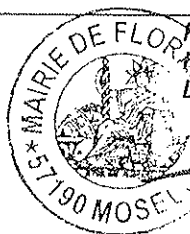
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Val de Fensch du 24 avril 2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur son territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la commune annexées à la présente, décide de solliciter la signature de la convention avec le Conseil Régional,
- DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la commune.



Pour extrait conforme,
FLORANGE, le 20 JUIN 2011

Le Maire,

Philippe TARILLON

Publication-Notification

Effectuée le 23/06/2011

Florange, le 23/06/2011

Le Maire

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

J. François ADAM



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 28 JUIN 2011

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	23
Procurations	:	07
Excusés	:	04

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Philippe DAVID, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAVID, Maire
Mme MIDON à compter du point n° 21, MM MUSCHIATI, MARICHY, Mme WEBER, M. BAYER, Mmes IORIO, PHILIPPS, M. D'AMBROSIO, Adjoint au Maire,
Melle THELLIER, MM MICHELON, SCHAAF, HOUDIN, Conseillers Municipaux délégués,
M. CAYUELA, Mmes VOIRIN, PASSACANTANDO, M. TIBERI, Mme KUHNER, MM LEYDER, FROMONT, CORDEL, Mme TRIBOUT, M. WETZ, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Mme MIDON, Adjointe au Maire, a donné procuration à Monsieur le Maire pour les points 1 à 20,
M. PAOLINI, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. MARICHY,
Mme MOYSON, Conseillère Municipale déléguée, a donné procuration à M. D'AMBROSIO,
Mme GELEBIEWSKI, Conseillère Municipale déléguée, a donné procuration à Mme VOIRIN,
Mme MANCHETTE, Conseillère Municipale, excusée,
Mme CHINI, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. CAYUELA,
M. SAUTREAU, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. MUSCHIATI,
Mme BERTRANDIE, Conseillère Municipale, excusée,
Mme LAJOURNADE, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme TRIBOUT,
Mme FREY, Conseillère Municipale, excusée,
Melle MARÇOT, Conseillère Municipale, excusée.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

M. PALUCCI, Directeur Général des Services,
M. ODOARDI, Chargé de coordination,
Mme WIRTZ, Contrôleur de gestion,
Mme ZACCARO, Responsable de la Communication,
M. MASTRORILLO, Responsable du service Jeunesse et Sports,
Mme MULLER, Rédacteur.

18) APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Lors de sa séance du 24 avril 2009, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a décidé de réaliser une cartographie du bruit dans l'environnement de son territoire afin de se conformer à la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'environnement français en 2006.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a engagé dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de ses dix communes. (Il est à préciser que les communes de Ranguieux et Neufchef sont considérées comme zones calmes par la Préfecture de la Moselle).

La cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation de constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes. A cet effet, le bureau d'études ACOUPLUS a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La commune a été cartographiée de deux manières :

- carte d'exposition de type a : cette carte visualise pour chaque source de bruit et chaque indicateur des zones d'exposition sonore délimitées par des isophones de 5 en 5 décibels et colorées conformément aux normes en vigueur.
- Carte d'exposition de type c : cette carte visualise pour chaque source de bruit concerné, les zones pour lesquelles les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires. Elles correspondent à des zones susceptibles de contenir des points noirs de bruit.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables.

La réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera l'étape suivante.

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, et notamment sur le territoire de la commune, le conseil municipal, conformément à la Directive Européenne, à l'unanimité :

- approuve la cartographie stratégique du bruit, type a et c sur le territoire de la commune,
- met à disposition du public, via le site internet de la ville, les cartes et les informations qui s'y rattachent.

(Suivent les signatures)
Pour Extrait Conforme

Hayange, le 29 juin 2011

Le Maire,


Philippe DAVID

Conseiller Général de MOSELLE

Télétransmis le 30/06/2011

Accusé réception de la Sous-préfecture le 30/06/2011

N° 057-215703067- 20110628-110628d18-DE

Publication effectuée à Hayange, le 30/06/2011

Le Maire,


Par délégation du Maire
Philippe DAVID



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de :
THONVILLE

SEANCE DU 23 MAI 2011

Nombre de
conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Fabrice CERBAI, Maire

Présents : MM.CORAZZA Hervé, FICARRA Béatrice, RAPISARDA Eugène, JACQUES Marie-Jeanne, Adjoints

Fonction : 27

BEYRET-RAGACHE Marie-Pierre, MOCELLIN Robert, BATTIATO Jeanne, PERTUY Thomas, JURCZAK André, KUSTER Virginie, REVERDY Yves, DURRMEYER Nathalie, LAUX Jean-Pascal, KULINICZ Laurette SZEFFLER Norbert, CERVI Stéphanie, MICELI Maria, LALLEMAND René, PORTE Sabine, MANDERVELDE Isabelle, LEFEVRE Irène.

Présents : 22

Procuration : 3

Absents avec procuration : Monsieur RODRIGUEZ José à Monsieur PERTUY Thomas
Monsieur KAISER Vincent à Madame FICARRA Béatrice
Monsieur SZISZKA Richard à M. LALLEMAND René.

Absentes excusées : Madame GERARD Rosabelle
Madame PERTILLE Marie-Laurence

Approbation du PV du 15 avril 2011

Pour : 25

Contre : 0

Abst. : 0

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point n° 15 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente Adolphe Stirn.

Délibération n° 2011/35

OBJET : CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Afin de se conformer à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, la communauté d'agglomération a décidé de réaliser une cartographie du bruit dans l'environnement.

La cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation de constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

Une étude ayant été réalisée par le bureau d'études ACOUPLUS, il appartient aux conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté d'agglomération du val de fensch de valider la cartographie stratégique du bruit réalisée.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'environnement français en 2006, impose la réalisation à toutes les agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. Elle vise notamment à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

L'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, notamment grâce à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Val de Fensch du 24 avril 2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur son territoire,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, et notamment sur le territoire de la commune, les membres du conseil municipal sont appelés à :

APPROUVER les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la commune annexées à la présente,

DECIDER que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A P P R O U V E

-les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la commune annexées à la présente,

D E C I D E

-que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

Pour. : 25

Abst. : 0

Contre. : 0

Pour extrait certifié conforme,
Knutange, le 27 mai 2011
Le Maire,



Département de
la Moselle

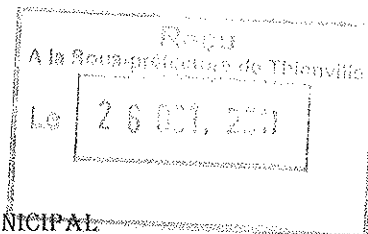
Arrondissement
de Thionville

Commune de
NILVANGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NILVANGE



Séance ordinaire du 07 octobre 2011

Objet :
19) Approbation de
la cartographie
stratégique du bruit
sur le territoire de
Nilvange réalisée
par la Communauté
d'Agglomération du
Val de Fensch.

L'an deux mil onze, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de NILVANGE dûment convoqué par M. le Maire s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GORI.

Présents : M. Gori, Maire
Mmes – Mille – MM. Schwartz – Luc – Hilbert – Schol – Morena –
Mellet J. – Khaldi – Pinna – Schutz (jusqu'au point 13) – Mellet J.M.
– Bonaïdo – Quinqueton (arrive à 18h19) – Schulz – Iacopino –
Kulinicz – Closset – Fortugno – Humbert – Albanesi – Mazzilli –
Marchal – Brizzi (23)

Absents avec excuse : Mmes Friedmann – De Stefanis – Talerico – Kocent – Schmitt –
M. Toczek (06)

Le nombre de
conseillers en
exercice est 29.

Procurations : Mme Friedmann à Mme Schulz – Mme Talerico à M. Mazzilli – Mme
Kocent à M. Albanesi – Mme Schmitt à M. Brizzi – M. Toczek à M.
Humbert (05)

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25
juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des
plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de
prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 transposant
cette directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des
infrastructures de transports terrestres,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et
suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du 24 avril
2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur son territoire,

CONSIDERANT l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le
territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, et notamment sur le territoire
des la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers,

- approuvent les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la commune
annexées à la présente,
- décident que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront
mises en ligne sur le site internet de la Commune.

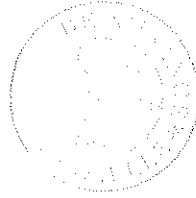
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Nilvange, le 07 octobre 2011.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 octobre 2011

et de la publication le 16/10/11

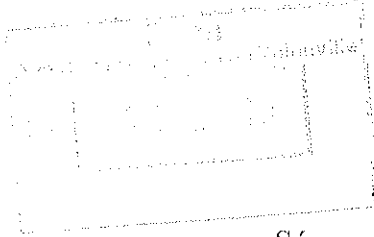
Fait à Nilvange le 24 octobre 2011.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "René GORI". The signature is written in a cursive style.

René GORI



République Française - Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 7 juillet 2011 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Renaud Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 1er juillet 2011

Étaient présents : MM et Mmes Wax - Jurczak - Desmoulins - Introvigne - Giovannacci - Leber - Oster - Cegla - Vallée - Perez - Labate - Goretti - Tschomodanov - Ansoul - Bohler - Pojer - Sarra - Pasquini - Pizzoferrato - Leblond - Rafaschieri

Excusés : MM. et Mmes Sassella - Printz - Schuster - Guedra - Berron

~~PUBLIÉ - NOTIFIÉ~~

LE 8.07.2011



Le Maire
Par délégué,
L'Adjoint

Procurations : Mme Sassella avait donné procuration à Mme Perez
Mme Guedra avait donné procuration à Mme Leblond
Mme Berron avait donné procuration à M. Rafaschieri

NB : Mlle Pojer avait donné procuration à M. Jurczak avant son arrivée en séance à 18 H 15 (Point N° 4 de l'ordre du jour).

Le Maire a levé la séance à 20 heures.

POINT N° 14 - APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'Environnement français en 2006, impose la réalisation à toutes les agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. Elle vise notamment à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

L'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, notamment grâce à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a engagé dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de ses dix communes. (il est précisé que les communes de Ranguieux et Neufchef sont considérées comme zones calmes par la Préfecture de la Moselle)

Dans ce contexte, la cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble de sources de bruit liées aux transports terrestres

(routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles, à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau d'études ACOUPLUS a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier "référentiel" construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mise à jour.).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chacune des huit communes de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch concernées. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La commune a été cartographiée de deux manières :

- carte d'exposition de type a : cette carte visualise pour chaque source de bruit et chaque indicateur des zones d'exposition sonore délimitées par des isophones de 5 en 5 décibels et colorées conformément aux normes en vigueur. Il s'agit de cartes L_{den}^1 et L_n^2 ;
- carte d'exposition de type c : cette carte visualise pour chaque source de bruit concernées, les zones pour lesquelles les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires. Elles correspondent à des zones susceptibles de contenir des points noirs de bruit.

Ainsi, conformément à la Directive Européenne, les conseils municipaux des communes membres doivent valider la cartographie stratégique du bruit réalisée et mettre à disposition du public, via site internet, ces cartes et les informations qui s'y rattachent. Un lien vers le site de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est également prévu.

Le Conseil de Communauté sera ensuite invité à approuver la cartographie stratégique du bruit et à mettre en ligne les cartes et les informations qui s'y rattachent sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera l'étape suivante.

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et les gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret N° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu le décret ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572.11 transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du 24 avril 2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur son territoire,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, et notamment sur le territoire de la commune, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVENT les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la commune,

DECIDENT que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme
SEREMANGE-ERZANGE le 18 juillet 2011
Le Maire,

Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures



par délégation
L. B. J. J.

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des conseillers
élus :
29

Séance du 27 septembre 2011

Sous la présidence de M. LEONARDI, Maire,

Conseillers Présents :
en fonction :
28

Messieurs LEONARDI, BERTAGNA, MEDVES, DERDAB, CAILLOU,
MAISET, LAVAUT, SEEMANN, DUMONT, HOUBRE, EHM.

Mesdames LEGRAND, DEGUILLAUME, PUTZ, VOLL, BREDA, FOSSEY,
SCHWEITZER, LEONI,
Mesdemoiselles LEONARDI, HAFFNER.

Conseillers
présents : Excusées :
21

Mme NOUMERI, Mlle VANNI.

Absents :
Procurations :

./.
M. BRILLET a donné procuration à M. BERTAGNA,
Mme WALDUNG a donné procuration à Mme SCHWEITZER,
Mme QUEVAL a donné procuration à Mme PUTZ,
M. RAINERI a donné procuration à M. LEONARDI,
M. TAMALT a donné procuration à Mme LEGRAND

**1a. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH : cartographie
stratégique du bruit sur le ban communal**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 4 juillet 2011, les élus avaient décidé de surseoir à l'application des cartes stratégiques du bruit et avaient demandé des contre-expertises sonores aux abords du haut fourneau U4.

Monsieur MEDVES, adjoint au Maire chargé de la protection civile, de la sécurité et du patrimoine, confirme que les cartes stratégiques du bruit ont été modifiées et qu'elles sont conformes.

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le code de l'environnement français en 2006, impose la réalisation à toutes les agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. Elle vise notamment à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

L'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, notamment grâce à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Compétente en matière de lutte contre les nuisances, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a engagé, dès 2009 un travail d'études et de réalisation de cartes stratégiques du bruit pour huit de ses dix communes. (Il est précisé que les communes de RANGUEVAUX et NEUFCHEF sont considérées comme zones calmes par la Préfecture de la Moselle).

Dans ce contexte, la cartographie du bruit dans l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles, à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau ACOUPLUS a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et fait l'objet d'une présentation à chacune des huit communes de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch concernées. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La commune a été cartographiée de deux manières :

- Carte d'exposition de type a : cette carte visualise pour chaque source de bruit et chaque indicateur des zones d'exposition sonore délimitées par des isophones de 5 en 5 décibels et colorées conformément aux normes en vigueur. Il s'agit des cartes L_{den1} et L_n^2 ,
- Carte d'exposition de type c : cette carte visualise pour chaque source de bruit concernée, les zones pour lesquelles les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires. Elles correspondent à des zones susceptibles de contenir des points noirs de bruit.

Ainsi, conformément à la Directive Européenne, les conseils municipaux des communes membres doivent valider la cartographie stratégique du bruit réalisée et mettre à disposition du public, via leur site internet, ces cartes et les informations qui s'y rattachent. Un lien vers le site de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est également prévu.

Le conseil de Communauté sera ensuite invité à approuver la cartographie stratégique du bruit et à mettre en ligne les cartes et les informations qui s'y rattachent sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La réalisation des Plans de Prévention du bruit dans l'environnement sera l'étape suivante.

Le conseil municipal,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du 24 avril 2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur son territoire,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, et notamment sur le territoire de la commune,


l'assemblée à l'unanimité :

- **approuve** les cartes stratégiques du bruit type a et c sur le territoire de la commune annexées à la présente,
- **décide** que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,
Uckange, le 4 octobre 2011
Le Maire d'UCKANGE

 Gérard LEONARDI